



DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNES

DIVISION DE LA CARRIERE

ARRETE N° 0030 /MSPC

*Portant création de Commissariats, de Postes de Police
et de Compagnies Républicaines d'Intervention*

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 ;

Vu la loi n°2015-005 du 28 Juillet 2015, portant Statut Spécial des Personnels de Police de la République Togolaise ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 Février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et Ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 Mars 2012, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2020-076/PR du 28 Septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1^{er} Octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Sur proposition du Directeur Général de la Police Nationale ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Sont créés, les Commissariats, les Postes de Police et les Compagnies Républicaines d'Intervention ci-après, avec pour mission, la protection des personnes et des biens ainsi que le maintien et le rétablissement de l'ordre public dans leurs ressorts respectifs.

Il s'agit de :

N° ORD	UNITES	PRÉFECTURE	COMMUNE	OBSERVATIONS
1.	Compagnie Républicaine d'Intervention de Kpendjal	Kpendjal		
2.	Compagnie Républicaine d'Intervention de Tandjouaré	Tandjouaré		
3.	Compagnie Républicaine d'Intervention de Bafilo	Assoli		

4.	Compagnie Républicaine d'Intervention de Djarkpanga	Mô		
5.	Compagnie Républicaine d'Intervention d'Anié	Anié		
6.	Compagnie Républicaine d'Intervention d'Akébou	Akébou		
7.	Compagnie Républicaine d'Intervention de Danyi	Danyi		
8.	Compagnie Républicaine d'Intervention d'Agou	Agou		
9.	Compagnie Républicaine d'Intervention de Notsè	Haho		
10.	Compagnie Républicaine d'Intervention d'Afagnan	Bas-Mono		
11.	Compagnie Républicaine d'Intervention de Vogan	Vo		
12.	Commissariat de Police d'Agbassa	Doufelgou	Doufelgou 3	
13.	Commissariat de Police de Soudou	Assoli	Assoli 3	
14.	Commissariat de Police de M'Poti	Blitta	Blitta 3	Ancien Poste de Police de M'Poti
15.	Commissariat de Police d'Amou-Oblo	Amou	Amou 2	Ancien Poste de Police d'Amou-Oblo
16.	Commissariat de Police de Gapé-Centre	Zio	Zio 4	Ancien Poste de Police de Gapé-Centre
17.	Poste de Police de Bodjé	Kpélé	Kpélé 1	
18.	Poste de Police de Kpélé Goudevé	Kpélé	Kpélé 2	

Article 2 : La compétence territoriale de chacune de ces unités est fixée au périmètre urbain et suburbain de la localité pour les Commissariats et les Postes de Police, et, à toute l'étendue de la préfecture pour les Compagnies Républicaines d'Intervention (CRI).

Article 3 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

AMPLIATIONS

CAB PR	1
CAB PM	1
MDAC	1
CAB MSPC	1
MEF	1
DGPN	1
DGDN	1
JORT	1
UNITES CONCERNEES	18
A/C	1

Lomé, le 24 FEV 2024

Le Ministre



Ambassadeur Calixte Batossie MADJOLBA